

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2024



Le 24 juin deux mille-vingt-quatre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Léger dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEFOULOUNOUX David, Maire.

Date de convocation: 17/06/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 15

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

BONNEAU Régis	DEFOULOUNOUX David	VALLART Alain
BOUQUET MICHAUX Élodie	GAUVIN Thierry	. Ar proposition de No.
BRODU Julien	LEULEU Sandrine	ANGLESS SLEEP OF
CARREAU Carine	METREAUD Christine	
CHIERONI Philippe	ROCHARD Cédric	() () () () () () () () () ()
	kan 2000 och storce scholieta	arneM-stg kox-150a

<u>Procurations</u>: Madame FEILLEUX Christelle donne procuration à Madame MÉTREAUD Christine

Madame MARÉE-CHAURAUD donne procuration à Monsieur DEFOULOUNOUX David Monsieur Jean-Claude ARENE donne procuration à Monsieur CHIERONI Philippe Madame Marianne DENIS donne procuration à Madame LELEU Sandrine

Rappel de l'ordre du jour :

1. <u>Délibérations à voter :</u>

- DL-2024/26 Affiliation du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) La Rochelle Aunis au Centre de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime
- DL-2024/27 Modification des statuts du SDEER (maîtrise de la demande en énergie)
- DL-2024/28 Frais scolaire École Saintes Marie de Pons 2023-2024
- DL-2024/29 Organisation de l'enquête de recensement de la population 2025, avec désignation du coordinateur
- DL-2024/30 Reversement par la CDCHS de la compensation part salaire (CPS) de la DGF

1. Délibérations à voter :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2024 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2024.

Monsieur DEFOULOUNOUX, fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h16.

Madame METREAUD Christine a été élu à l'unanimité secrétaire de séance par le conseil

1. DÉLIBÉRATIONS A VOTER:

• DL-2024_26 – Affiliation du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime

Le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1er janvier 2025.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

• DL-2024_27 – Modification des statuts du SDEER (maîtrise de la demande en énergie)

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité Syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :
 - « Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et

plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité Syndical le 8 avril 2024.
- DL-2024_28 Frais scolaire École Sainte Marie de Pons 2023-2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, de la convention proposée par l'école privée Sainte-Marie de Pons.

Celui-ci précise que la commune de Saint-Léger doit régler une participation aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les enfants de la commune scolarisés dans cet établissement.

Le montant de la participation a été fixé pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

- 1100 €uros pour les élèves en maternelle
- 700 €uros pour les élèves en école primaire.

Madame METREAUD indique qu'il est marqué de janvier à juillet soit 60 % de l'année scolaire 2023-2024

Monsieur Le Maire précise que le paiement d'une année scolaire est divisé en deux parties :

- 40 % septembre à décembre 2023
- 60 % janvier à juillet 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de régler les frais de scolarité des enfants de Saint-Léger d'un montant de 4 260.00 € (quatre mille deux cent soixante euros) correspondant à la période de janvier à juillet 2024 soit 60% de l'année scolaire 2023/2024 pour 2 enfants en maternelle et 7 enfants en élémentaire.
 - Cette dépense s'inscrit au compte 6558.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

• DL-2024_29 – Organisation de l'enquête de recensement de la population 2025, avec désignation du coordinateur

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

- Décide de désigner comme coordinatrice de l'enquête INSEE à mener, Madame Sandra REGNIER.
- Précise que la coordinatrice bénéficiera d'heures complémentaires et recevra 50 € pour chaque séance de formation.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la Collectivité.

Vote des élus :

POUR: 15

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

• DL-2024_30 – Reversement par la CDCHS de la compensation part salaire (CPS) de la DGF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les modalités de reversement de la part CPS aux communes sont prévues par les articles L.5211-32 et R5211-12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et que l'arrêté du 16 avril 2024 porte notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaire de la taxe professionnelle des communes.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire de la CDC de la Haute-Saintonge le 5 juin 2024, il a été décidé, sur proposition du Président, de reverser la totalité de la part CPS qui sera encaissée par la CDCHS aux communes concernées.

Les textes prévoient que les Conseils Municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de la CDCHS transmise par les services le 11 juin 2024 pour approuver ou rejeter la proposition formulée par la CDCHS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la proposition formulée par la CDCHS quant au reversement par celle-ci de la totalité de la part CPS encaissée.

Vote des élus :

POUR: 15

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

1. QUESTIONS DIVERSES:

Pas de question diverse

Fin de séance :

20 h 30

Christine METREAUD Secrétaire de Séance

David DEFOULOUNOUX

Maire